

**DECISION COMMUNAUTAIRE N° 271 /2022**

**OBJET : Demandes de subvention pour la réalisation d'une opération Inter Espace Valléen « Valorisation du patrimoine en pierres sèches des Alpes du Sud » (volet 1/2 fonctionnement)**

**Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF),**

**VU** la délibération n°04-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simples gestion administrative et notamment des demandes de subvention auprès de l'Europe, l'Etat, la Région, le Département ;

**VU** la délibération 114/2021 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2021 approuvant la candidature de la CARF à l'appel à candidatures interrégional « sélection des Espaces Valléens 2021-2027 »

**CONSIDERANT** que la pierre sèche est élément inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO caractéristique des paysages des Alpes du Sud qu'il convient de préserver et de promouvoir ;

**VU** la proposition de partenariat adressée par le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur pour un projet commun de valorisation du patrimoine en pierres sèches à présenter au titre du dispositif Espace Valléen;

**CONSIDERANT** que différentes pistes de financement sont envisageables pour cette opération inter Espace Valléen ;

**DECIDONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le coût de l'opération pour le volet fonctionnement est estimé à environ 101 236,07€ TTC pour la CARF.

**Article 2** : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Origine du financement	Taux escompté	Montants escomptés
FEDER Alpes	60 %	60 741,64 €
REGION	9,52%	9 641,53 €
FNADT CIMA	9,52 %	9 641,53 €
Autofinancement CARF	20,95 %	21 211,37 €
	<b>Total budget</b>	<b>101 236,07 €</b>

**Article 3 :** Les demandes seront adressées individuellement à chaque co-financeur par l'intermédiaire du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, chef de file.

**Article 4 :** Les dépenses et recettes seront inscrites au compte 611 du budget principal au titre des exercices 2023,2024 et 2025.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 23 DEC. 2022

Le Président,



Yves JUHEL

Date d'affichage : 23 DEC. 2022